

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix-en-Provence, le 28 OCT. 2016

Unité Territoriale des Bouches du Rhône  
Subdivision d'Aix-en-Provence 2  
440, avenue Albert Einstein  
CS 50541  
13594 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3  
☎ 04.42.91.59.00  
☎ 04.42.38.92.55

S3IC 64-898-P2

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur  
SPB  
307, rue d'Estienne d'Orves  
Immeuble Les Portes de la Défense

**92708 – COLOMBES CEDEX**

A l'attention de Nadège Brochard et Marc Ghislain

- Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 17 mai 2016 de l'ancienne unité de fabrication de bitumes de Châteaurenard consacrée au récolement des travaux de réhabilitation du site
- Réf** : Dossier de récolement du 16 février 2016  
Dossier de cessation d'activité daté du 8 janvier 2014  
Compléments au dossier de cessation d'activité en date du 2 avril et 19 mai 2014
- P.J.** : Un procès verbal de récolement

Monsieur le Directeur,

Votre ancienne unité de fabrication de bitumes de Châteaurenard a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17 mai 2016. Cette visite, non exhaustive, était axée sur l'accomplissement des travaux de réhabilitation du site conformément au dossier de cessation d'activité daté du 8 janvier 2014 et à ses compléments datés du 2 avril et 19 mai 2014.

Il est apparu que l'ensemble des mesures proposées dans ce dossier a été respecté. Les terres identifiées comme polluées aux hydrocarbures ont été intégralement excavées et évacuées du site vers un site dûment autorisé à les recevoir. Les analyses de fond fouilles effectuées ont écarté tout signe de pollution résiduelle dans les sols. L'intégralité des équipements de fabrication et de stockage de bitumes a été démantelée.

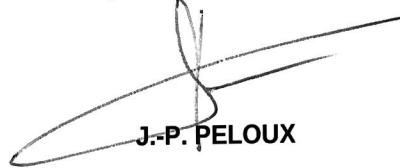
Par conséquent, suite à cette visite, l'inspection des installations classées a établi le procès verbal joint au présent courrier.

Je tiens également à vous informer qu'un projet d'arrêté de prescriptions complémentaires a été proposé au Préfet pour le suivi post-exploitation du site.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
L'Adjoint au chef de l'UT 13,



**J.-P. PELoux**